



FICHE A2 — LES INSTITUTIONS DE LA RÉVOLUTION

Organes, textes fondateurs et dirigeants — situation au 12 octobre 2026

L'ESSENTIEL

Depuis le **27 mars 2026**, le Burkina Faso n'est plus régi par la Charte de la Transition mais par la **Charte de la Révolution**. Ce changement de texte entraîne un changement de vocabulaire que les jurys sanctionnent : l'Assemblée législative de transition est devenue l'**Assemblée législative du peuple**, et le Gouvernement de la Transition le **Gouvernement du peuple**.

Trois dates commandent tout le reste : le **14 octobre 2022** (Charte de la Transition), le **25 mai 2024** (révision, prolongation de 60 mois et consécration du statut de Président du Faso) et le **27 mars 2026** (Charte de la Révolution). Une quatrième s'y ajoute depuis peu : le **9 février 2026**, date du vote de la dissolution de tous les partis politiques.

01. REPÈRES CHRONOLOGIQUES

Les dates à connaître impérativement : elles structurent la quasi-totalité des questions posées sur ce thème.

Date	Événement
30 septembre 2022	Le capitaine Ibrahim Traoré accède au pouvoir à la tête du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR II).
14 octobre 2022	Les Assises nationales adoptent la Charte de la Transition et investissent Ibrahim Traoré Président de la Transition.
25 mai 2024	Assises nationales : la Charte est révisée, la Transition prolongée de soixante (60) mois à compter du 2 juillet 2024. Le chef de l'État prend le titre de Président du Faso et est déclaré éligible aux futures élections.
2 juillet 2025	Réorganisation administrative du territoire : le pays passe de 13 à 17 régions et de 45 à 47 provinces , avec des toponymes endogènes.
9 février 2026	L'Assemblée vote à l'unanimité la dissolution de tous les partis politiques et abroge la charte des partis de 2001.
27 mars 2026	Adoption à l'unanimité de la Charte de la Révolution , qui remplace la Charte de la Transition. L'ALT devient l' Assemblée législative du peuple (ALP) .

02. LES TEXTES FONDAMENTAUX

La **Charte de la Révolution**, adoptée le 27 mars 2026, est le texte suprême de la période actuelle. Elle abroge et remplace la Charte de la Transition du 14 octobre 2022, elle-même modifiée le 25 mai 2024. Elle consacre la **Révolution progressiste populaire (RPP)** dans le dispositif institutionnel du pays.

La **Constitution du 2 juin 1991** n'est pas abrogée : elle demeure en vigueur, mais ses dispositions ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la Charte. En cas de conflit entre les deux textes, c'est la Charte qui l'emporte. C'est une question classique de hiérarchie des normes.



La Charte de la Révolution ne fixe pas de durée déterminée : elle lie la fin de la Révolution à la tenue d'élections, auxquelles le Président du Faso est expressément déclaré éligible — présidentielle, législatives et municipales.

03. LE POUVOIR EXÉCUTIF

- **Le Président du Faso** : capitaine **Ibrahim Traoré**. Chef de l'État et chef suprême des armées, il incarne l'unité nationale, détermine la politique de la Nation et nomme le Premier ministre.
- **Le Premier ministre** : **Rimtalba Jean Emmanuel Ouédraogo**, chef du Gouvernement. Il conduit l'action gouvernementale et dirige l'administration.
- **Le Gouvernement du peuple** : le gouvernement Rimtalba II, formé le **12 janvier 2026**, compte **22 départements ministériels**, contre 24 dans la formation précédente.
- **Le Conseil des ministres** : il se réunit chaque semaine, généralement le mercredi ou le jeudi, et adopte les projets de loi, les décrets et les nominations aux emplois supérieurs de l'État. Ses comptes rendus sont une source d'actualité à suivre pour les concours.

04. LE POUVOIR LÉGISLATIF

C'est le point sur lequel la terminologie a changé le plus récemment : attention à ne pas réciter l'ancienne appellation.

L'**Assemblée législative du peuple (ALP)** exerce le pouvoir législatif. Elle succède à l'Assemblée législative de transition (ALT), elle-même instituée en remplacement de l'Assemblée nationale. Son président est **Ousmane Bougouma**.

L'ALT comptait **71 députés**, répartis entre cinq composantes : 20 désignés par le chef de l'État, 16 issus des forces de défense et de sécurité, 13 représentant les forces vives des régions, 12 issus des partis et mouvements politiques et 10 issus de la société civile.

La Charte de la Révolution supprime la composante des **partis et mouvements politiques**, devenue sans objet après la dissolution de février 2026. Ses sièges sont réaffectés aux autres composantes afin de préserver l'équilibre institutionnel, et les quatre régions nouvellement créées sont intégrées à la représentation nationale au sein de la composante des forces vives des régions.

05. LA DISSOLUTION DES PARTIS POLITIQUES

Le **9 février 2026**, l'Assemblée a adopté à l'unanimité des 69 votants la loi portant dissolution de **tous les partis et formations politiques** du Burkina Faso. Le projet avait été adopté en Conseil des ministres le 29 janvier 2026 et défendu par le ministre en charge de l'administration territoriale, Émile Zerbo.

La loi abroge simultanément deux textes majeurs : la **charte des partis et formations politiques de 2001** et la **loi de 2009** portant financement des partis politiques et des campagnes électorales et statut de l'opposition.

Le gouvernement a justifié la mesure par la refondation de l'État : multiplication de formations « sans idéologie claire », défaut de représentativité et d'ancrage local, perte de confiance des citoyens et inadaptation des anciens textes aux enjeux sécuritaires. Un nouveau cadre juridique adapté aux réalités socioculturelles doit lui succéder.

06. LES JURIDICTIONS ET INSTITUTIONS DE CONTRÔLE

Ces institutions, antérieures à la Transition, demeurent en place et sont régulièrement interrogées aux concours.

Institution	Attribution principale
Conseil constitutionnel	Contrôle de constitutionnalité des lois, régularité des élections et des référendums.
Cour de cassation	Juridiction suprême de l'ordre judiciaire.
Conseil d'État	Juridiction suprême de l'ordre administratif.



Institution	Attribution principale
Cour des comptes	Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.
Tribunal des conflits	Règlement des conflits de compétence entre les deux ordres de juridiction.
Haute Cour de justice	Jugement des membres du Gouvernement pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions.
Conseil supérieur de la magistrature	Garant de l'indépendance de la magistrature ; gestion de la carrière des magistrats.
ASCE-LC	Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption.
Médiateur du Faso	Règlement amiable des différends entre l'administration et les administrés.
Conseil supérieur de la communication	Régulation de la presse et des médias audiovisuels.

PIÈGES À ÉVITER

- Ne plus écrire « **Assemblée législative de transition** » : depuis le 27 mars 2026, c'est l'**Assemblée législative du peuple**. L'erreur est immédiatement repérée par les correcteurs.
- Ne plus écrire « **Charte de la Transition** » comme texte en vigueur : elle a été remplacée par la **Charte de la Révolution**. On peut la citer, mais au passé.
- Ne plus écrire « **Président de la Transition** » : le titre est **Président du Faso** depuis les Assises nationales du 25 mai 2024.
- La Constitution de 1991 n'est **pas abrogée** ; dire le contraire est une erreur fréquente. Elle s'applique dans le silence de la Charte et sous réserve de non-contrariété.
- La prolongation de 60 mois décidée en mai 2024 court à compter du **2 juillet 2024**, et non de la date des Assises.

À RETENIR

- **Trois textes successifs** : Charte de la Transition (14 octobre 2022) → révision (25 mai 2024) → Charte de la Révolution (27 mars 2026).
- **Trois têtes d'exécutif et de législatif** : Ibrahim Traoré, Président du Faso ; Rintalba Jean Emmanuel Ouédraogo, Premier ministre ; Ousmane Bougouma, président de l'Assemblée législative du peuple.
- **Deux ruptures de 2026** : dissolution des partis politiques (9 février) et changement de charte (27 mars).
- **Moyen mnémotechnique** — « **TRÉ-VO-LU** » : **T**ransition en 2022, **RÉ**vision en 2024, **VO**te de dissolution puis **LU** pour la nouvelle charte en 2026.

SOURCES ET MISE À JOUR

Fiche arrêtée au **12 octobre 2026**. Les institutions de la période révolutionnaire évoluent rapidement : vérifier la composition du Gouvernement et la dénomination des organes avant chaque session de concours. La répartition des sièges de l'Assemblée législative du peuple après réaffectation de la composante supprimée n'a pas fait l'objet d'une publication chiffrée détaillée à ce jour.

Sources : Présidence du Faso ; Primature du Burkina Faso ; Assemblée législative du peuple ; Sidwaya ; leFaso.net ; Agence d'information du Burkina ; APA News.

